

**PROCES VERBAL DU 3 OCTOBRE 2019**  
**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Nombre de membres	9
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, ROUCHON, BIZET, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, Mmes SAUTHON, CHAUMETON, BLOUIN.

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n° 2019.7.1**

**Objet : travaux supplémentaires pour l'immeuble Noizat et réajustement à la baisse de l'enveloppe des travaux de la partie électricité et plomberie**

Madame le Maire pouvant avoir intérêt dans l'affaire se retire.

Monsieur GRANGE David, 1<sup>er</sup> Adjoint expose que suite au début des travaux d'investissement de réhabilitation de l'immeuble Noizat, il a été constaté que pour une parfaite finition des travaux envisagés, et compte tenu du branchement bimensuel d'un food truck en extérieur du bâtiment Noizat, des travaux supplémentaires à hauteur de 562 € HT étaient nécessaires pour la partie électricité.

Dans le cadre de ces travaux, le 1<sup>er</sup> Adjoint indique aussi que si ce branchement extérieur n'était pas prévu, il se compense par une baisse des travaux sur la partie électricité. En effet les travaux de cette partie se portent à 3 920 € HT au lieu des 5 090,00 € HT initialement prévus sans que cela nuise à la parfaite finition de l'ouvrage.

Il en va de même de la partie plomberie prévue à 2 960 € HT et qui se porte en fait à 1 470 € HT.

L'enveloppe budgétaire globale de ces 2 parties (électricité et plomberie) s'en trouve ainsi respectée et même diminuée.

Invité à délibérer sur proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal :

- Valide les travaux supplémentaires non prévus sur la partie électricité pour un raccordement électrique extérieur à hauteur de 562 € HT qui s'avère indispensable pour une parfaite finition des travaux de la réhabilitation de l'immeuble Noizat.
- Autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer ce devis complémentaire. Cette dépense sera passée en investissement. Les crédits correspondant sont inscrits au budget 2019.
- Prend note du fait que les sommes des travaux prévues pour les parties électricité et plomberie ont été revues à la baisse par rapport aux devis initiaux sans que cela nuise à la parfaite finition de l'ouvrage.

**Délibération n° 2019.7.2**  
**Objet : modalité d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal**

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale ;  
Vu le code général des impôts ;  
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;  
Considérant que l'agent en charge de la restauration scolaire de la cantine de Sannat, peut bénéficier, au titre de son activité, du repas de midi et que cette prestation constitue un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature » ;

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant l'évolution du prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 4.85 € par repas.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité :

- d'autoriser l'attribution des avantages en nature « repas » à la personne en charge de la restauration scolaire de Sannat (personnel en titre ou remplaçant).
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce complémentaire nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Affaires diverses**

- Ouverture de la pêcherie de Saint-Pardoux

L'adjoint au Maire David Grange annonce que le conseiller municipal Lionel Rouffet a fait le tour des habitants de Saint-Pardoux qui se sont accordés pour un curage de la pêcherie du hameau (bien de section) à leurs frais. Compte tenu de cette décision et comme convenu, la commune pour permettre ce curage ultérieur, ouvrira la pêcherie pour permettre à l'eau et la vase de s'écouler.

- Boulangerie épicerie

Les élus proposent d'organiser une réunion publique afin de définir comment remettre en service au plus vite l'épicerie de Sannat. Cette réunion aura lieu le 25 octobre 2019 à 18h30.

- Travaux de voirie sur l'année 2020

Après échange de points de vue, il est demandé à l'Adjoint au Maire David Grange de faire le tour de la commune pour définir les travaux de voirie à planifier en 2020 afin de conserver un réseau de voirie communal en bon état qui s'inscrit dans une politique de long terme. Il est demandé d'étudier l'opportunité de travaux à l'enrobé et le rapport qualité/prix et durabilité afin que la commune se positionne sur ce sujet.

- Logements communaux :

Après visite des logements communaux par le conseil, il est décidé de mettre en avant les logements en bon état afin de les louer. Ceux nécessitant d'importants travaux devront faire l'objet de projet plus concret à définir dans un avenir proche et de devis.

- Restauration de l'église

Dans le cadre de la restauration et du mécénat de l'église, l'adjointe au Maire, Madame Elisabeth Blouin est chargée de prendre contact avec un restaurateur de vitraux pour chiffrer les travaux les plus urgents en la matière.